



PREMIERE CONFERENCE SEMESTRIELLE DES GOUVERNEURS

Exercice 2019

COMMUNICATION DE **MONSIEUR JOSEPH LE,**

Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

Thème :

EVALUATION DES CONSEILS REGIONAUX DE DISCIPLINE **DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Yaoundé le 14 février 2019

MINFOPRA

Tél : 2 22 22 10 53
B.P : 2066 Yaoundé

www.minfopra.gov.cm
jacph.lc@minfopra.gov.cm



Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale;

Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement;

Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale ;

Messieurs les Gouverneurs de Région;

Monsieur le Délégué du Gouvernement auprès de la communauté Urbaine de Yaoundé;

Mesdames et Messieurs en vos rangs et grades respectifs ;

Il m'est particulièrement agréable de prendre part pour la première fois à la Conférence Semestrielle des Gouverneurs.

Cette occasion où vous planchez sur le **rôle des autorités administratives dans le renforcement de la sécurité des personnes et de leurs biens.**

Cette tribune constitue pour moi, une aubaine que je saisis, à l'invitation de mon cher collègue, Monsieur **Paul ATANGA NJI**, Ministre de l'Administration Territoriale, pour vous entretenir sur une thématique connexe : les Conseils Régionaux de Discipline de la Fonction Publique.

C'est un sujet sur lequel je me suis déjà exprimé lors de mon point de presse à Bertoua, en décembre dernier.

Et maintenant, je voudrai avec le prestigieux auditoire de cette instance, procéder à une évaluation du fonctionnement de ces Conseils régionaux de discipline qui sont justement placés sous la présidence des Gouverneurs de Région.



**Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale,
Messieurs les Gouverneurs,
Mesdames et messieurs,**

La discipline dans la Fonction publique en général et en particulier, son opérationnalisation en région, obéit à des règles.

C'est un domaine bien structuré mais dont la longueur des procédures qui sont règlementairement encadrées mais peu connues des agents publics, peut s'avérer rédhibitoire.

Ce qui est à l'origine de nombreuses récriminations de nos usagers.

En effet, les délais de traitement des dossiers y afférents couvrent plusieurs mois et dans certains cas plusieurs années, notamment compte tenu du volume et de la complexité des dossiers.

Aujourd'hui, il s'agira donc pour nous de jeter un regard rétrospectif sur le fonctionnement des conseils régionaux de discipline de la fonction publique, créés le 28 octobre 2014 (par arrêté n°006557/MINFOPRA pour des agents de l'Etat relevant du Code du Travail et par arrêté n°006558/MINFOPRA pour les fonctionnaires).

Avant d'entrer dans le vif du sujet, revisitons quelques éléments de contexte ainsi que le fondement juridique de la création des Conseils Régionaux de Discipline.



Avant octobre 2014, le Conseil Permanent de Discipline de la Fonction Publique était la seule instance chargée d'examiner les questions disciplinaires.

Ce Conseil Permanent est, selon l'article 89 du décret n°94/199 du 07 octobre 1994, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, un Organe de gestion appelé à connaître des fautes professionnelles et extra-professionnelles commises par les fonctionnaires et pouvant entraîner des sanctions disciplinaires.

Mais, au regard du volume de travail, de l'étendue de notre territoire et des lourdeurs subséquentes, le Gouvernement a cru bon, de déconcentrer cette importante activité.

D'où la signature par Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, du décret n° 2000/685/PM du 13 septembre 2000. Celui-ci, en son article 4, alinéa2, consacre la mise en place des Conseils régionaux de discipline dans nos dix (10) régions.

Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale,

Messieurs les Gouverneurs,

Mesdames et messieurs,

Cette déconcentration de l'organe disciplinaire s'inscrit en droite ligne de la volonté de rapprocher les services publics des usagers, et de garantir la présence effective des agents publics à leurs postes, et le respect de leurs obligations professionnelles, gage d'une administration publique performante.



Les arrêtés du 28 octobre 2014 évoqués tantôt, constituent le socle sur lequel reposent ces instances dont ils définissent les aspects essentiels.

Ainsi, en ce qui concerne les fonctionnaires, les Conseils Régionaux de Discipline connaissent des fautes pouvant entraîner les sanctions du premier et deuxième groupes telles que définies dans le statut général de la fonction publique (article 94). Il s'agit pour le premier groupe, de l'avertissement écrit et du blâme, et pour le deuxième groupe, le retard à l'avancement pour une durée d'un an et l'abaissement d'un ou deux échelons au plus.

Concernant les agents publics régis par le Code du travail, les Conseils régionaux peuvent proposer toutes les sanctions prévues par le décret n°78/484 du 09 novembre 1978 aux agents des catégories 1 à 6 à savoir, l'avertissement, le blâme, la mise à pied de 1 à 8 jours, le retard à l'avancement de 1 an à 2 ans, l'abaissement d'échelon et le licenciement. Pour les personnels des catégories sept à douze, est prévue la sanction d'avertissement, de blâme, de mise à pied de 1 à 8 jours.

S'il ne me paraît pas nécessaire de revenir ici sur la composition du Conseil Régional de Discipline, a contrario, il importe de m'appesantir sur les aspects procéduraux auxquels vous devez veiller d'une manière particulière, afin de prévenir les risques d'invalidation des décisions issues de cette instance :

- La procédure disciplinaire devant les Conseils Régionaux de Discipline est identique pour les fonctionnaires et les agents de l'Etat relevant du code du travail.



- Cette procédure qui définit les rôles des différents intervenants, est contradictoire puisque garante des droits de la défense.
- Néanmoins, le Conseil peut statuer par défaut en cas de refus du mis en cause de répondre aux convocations ou de comparaitre devant cette instance.
- La procédure est enclenchée par le Gouverneur à son initiative ou sur la demande de l'une des autorités investies du pouvoir disciplinaire en l'occurrence, les supérieurs hiérarchiques.
- Le Président transmet au rapporteur le dossier introductif d'instance ainsi que la décision de traduction du mis en cause devant le conseil qui indique les faits qui lui sont reprochés, les circonstances dans lesquelles ces faits ont été commis, ainsi que la liste intégrale des sanctions prévues par le Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat.
- Puis, le rapporteur invite, par tout moyen laissant une trace écrite, le mis en cause à en prendre connaissance.
- L'instruction de l'affaire est faite sur place dans un bureau administratif, à travers une audition préliminaire et le mis en cause est autorisé à prendre des notes.
- Le Rapporteur instruit à charge et à décharge afin de produire un rapport dont les conclusions résument les griefs retenus ainsi que ceux rejetés.
- Au terme de cette phase d'instruction préliminaire, le Conseil, réuni sur convocation du Président, donne son avis uniquement sur les faits soumis à son examen.



- A cette occasion, le mis en cause assure lui-même sa défense ou peut se faire assister à ses frais par un avocat ou un autre agent public de son choix.

Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale,

Messieurs les Gouverneurs,

Mesdames et messieurs,

Avant d'aborder l'évaluation du fonctionnement des Conseils Régionaux de discipline, j'aimerais d'ores et déjà signaler que **le module de traitement des dossiers disciplinaires est déjà installé dans l'application SIGIPES de la plupart de nos Délégations Régionales.** L'harmonisation des privilèges y afférents est en cours afin d'assurer les mêmes prestations dans toutes les régions.

S'agissant du chemin parcouru depuis la mise en place des Conseils Régionaux de Discipline, deux volets peuvent être examinés. Ils sont liés au rythme et à la qualité des résultats engrangés.

En effet, si la création des Conseils Régionaux s'est faite en une seule fois par le biais des arrêtés signés par le MINFOPRA, le 28 octobre 2014, il n'en a pas été de même de la mise en place et de l'opérationnalisation effectives de ces instances dans toutes les régions.

Les Conseils Régionaux ont pris corps et démarré leurs activités à des vitesses variables à partir de l'année 2016.



Ce qui est perceptible à l'examen du fonctionnement et des résultats obtenus par ces entités, qui sont tenues de transmettre un rapport trimestriel au MINFOPRA.

Ainsi, à l'heure actuelle, tous les Conseils Régionaux ont tenu au moins une session. Ces sessions ont permis l'examen de **240** affaires.

Une présentation synoptique du travail effectué par région, se présente ainsi qu'il suit:

1. **Région de l'Adamaoua** : 03 sessions tenues au cours desquelles, 03 cas examinés comprenant des cas de détournement de documents administratifs et d'absence irrégulière;
2. **Région du Centre** : 02 sessions tenues en janvier et novembre 2018 pendant lesquelles 14 cas ont été examinés;
3. **Région de l'Est** : 02 sessions tenues le 17 août 2017 et 18 septembre 2018 pour examiner 41 cas;
4. **Région de l'Extrême-Nord** : 04 sessions avec au compteur 28 affaires examinées;
5. **Région du Littoral** : 04 sessions tenues, dont une en 2016, une en 2017 et deux en 2018, pour un total de 28 cas examinés ;
6. **Région du Nord** : 02 sessions tenues, la première en 2016 et la deuxième en 2018 qui ont servi de cadre à l'examen de 13 affaires au total ;
7. **Région du Nord-Ouest** : 02 sessions tenues le mardi 12 juillet 2016 et le jeudi 15 novembre 2018 avec au rôle 49 affaires.
8. **Région de l'Ouest** : 02 sessions tenues les 21 décembre 2017 et 22 novembre 2018 pendant lesquelles 43 affaires ont été examinées;



9. **Région du Sud** : 03 sessions tenues les 07 novembre 2016, 16 novembre 2017 et 17 décembre 2018 pour l'examen de 15 affaires ;
10. **Région de Sud-ouest** : 01 session tenue le 05 août 2016 pour examiner 06 cas dont la plupart étaient des cas d'absence irrégulière.

Ce sont des résultats globalement satisfaisants mais qui nécessitent des améliorations tant au niveau statistique qu'au niveau de l'implémentation des décisions.

Comme vous pouvez le constater avec moi, au regard des chiffres, nous n'avons pas encore atteint la vitesse de croisière. Cela appelle une plus grande implication de votre part, étant donné qu'il y va aussi bien de l'autorité de l'État, que vous incarnez, que du bien-être de nos populations confrontées aux comportements répréhensibles de certains agents publics, ou contraintes de se déplacer sur de très longues distances pour obtenir des services.

Mais, permettez-moi de marquer mon appréciation pour les comptes rendus systématiques que je reçois des Gouverneurs de Régions du Centre et de l'Est.

Qu'il me soit également permis d'exhorter leurs collègues, ici réunis, à en faire autant, afin que ces données puissent être centralisées et exploitées, pour en évaluer l'impact sur le rendement et la performance de l'Administration Publique.



Par ailleurs, je témoigne ma solidarité à ceux qui sont confrontés à la crise sécuritaire actuelle qui plombe nombre d'activités.

Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale,

Messieurs les Gouverneurs,

Mesdames et messieurs,

Je voudrais maintenant que nous examinions, ensemble, quelques difficultés rencontrées dans leur fonctionnement depuis la mise en place de ces Conseils Régionaux.

Elles sont surtout perceptibles sur les plans matériel, financier et organisationnel. En effet, nous sommes confrontés à de nombreux défis parmi lesquels:

- Les résistances au changement, notamment une certaine timidité dans la saisine du Conseil régional par les chefs de structures administratives locales qui préfèrent se référer à leurs administrations centrales pour les cas d'indiscipline des agents publics de leur ressort;
- Le sentiment d'impunité et la complicité de certaines hiérarchies directes des agents fautifs ;
- l'enclavement qui ne favorise pas les déplacements des agents instructeurs des dossiers disciplinaires et des mis en cause ainsi que la transmission des documents;
- La modicité des ressources financières allouées au fonctionnement des Organes;



- l'expertise disciplinaire limitée des différents acteurs au niveau des Délégations Régionales du MINFOPRA et surtout au niveau des services des Gouverneurs;
- la forte mobilité du personnel du MINFOPRA et des autres acteurs du processus;
- la faible appropriation de la réforme. Il faut noter que seuls, les points focaux situés à la Division de la Discipline et du Contentieux ont la responsabilité de mettre à niveau lesdits acteurs;
- quelques conflits d'intérêts entre les différentes parties prenantes pour lesquels votre arbitrage est salutaire. Aussi, voudrais-je à cet effet, vous exhorter à remédier aux lenteurs décriées lors de la signature des actes préparatoires des sessions ainsi que pour celle des actes mettant fin à la procédure disciplinaire (sanction, réhabilitation ou reprise en solde).

L'autre difficulté majeure à laquelle les Conseils Régionaux de discipline sont confrontés, est le caractère limité de leur compétence qui a pour conséquence de relativiser l'impact des résolutions qui en découlent, étant donné que l'implémentation des sanctions d'une certaine gravité relève encore du Conseil Permanent de Discipline.

Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale,

Messieurs les Gouverneurs,

Mesdames et messieurs,



Afin d'optimiser le fonctionnement de ces organes, nous envisageons de renforcer les capacités des ressources humaines ainsi que d'augmenter les moyens financiers et matériel.

Au chapitre des solutions déjà implémentées et à pérenniser, nous avons organisé des sessions de formation et renforcement des capacités des acteurs sur :

- leurs rôles et responsabilités respectifs ;
- la rédaction des différents actes de procédure, de la demande d'explications écrites, à la décision de traduction devant le Conseil ;
- l'organisation et la gestion des sessions du Conseil ;
- la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil ;
- l'élaboration des actes ;
- le suivi de la mise en œuvre des décisions prises par le Gouverneur.

S'agissant spécifiquement de l'encadrement desdits Conseils Régionaux, nous avons mis sur pied un dispositif de suivi accompagnement au niveau de la Division de la Discipline et du Contentieux du MINFOPRA.

La sensibilisation de l'opinion publique, des agents publics, de tous les intervenants dans la procédure disciplinaire tant au niveau central qu'en Région est un levier incontournable pour améliorer le processus y afférent.



Nous allons l'intensifier aussi bien par divers canaux, à l'instar de la présente rencontre et des mass médias, qu'à travers la vulgarisation des textes relatifs aux droits et obligations des agents publics disponibles sur le site web du MINFOPRA « www.minfopra.gov.cm ».

Aussi, Messieurs les Gouverneurs, votre implication personnelle est nécessaire pour mobiliser durablement les autres intervenants et crédibiliser davantage ces Conseils Régionaux.

Dans le même ordre d'idée, nous avons quelques attentes fortes vis-à-vis des autorités administratives qui doivent jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation des responsables locaux, afin qu'ils soumettent les cas d'indiscipline aux Conseils Régionaux de Discipline.

Le cas échéant, les autorités administratives doivent se substituer à eux, pour porter les cas dont ils ont connaissance, devant cette instance, afin d'éviter de retomber dans les travers inhérents à la gestion centralisée de la discipline d'antan.

L'autre attente majeure, est que les Gouverneurs veillent davantage au contrôle régulier des effectifs ainsi qu'à la mise à jour permanente des fichiers des agents publics en service dans leurs ressorts territoriaux; ceci dans le but de consolider les efforts d'assainissement du fichier solde et personnels de l'Etat menés par le MINFOPRA et le MINFI.

S'agissant des aspects liés au financement, je dois avouer que la mise en place des Conseils Régionaux de Discipline est intervenue dans un contexte difficile, en raison de l'absence de provision budgétaire y afférente.



La première année de fonctionnement de cette instance a donc été laborieuse.

Depuis l'année dernière, cette situation s'est améliorée, mais les ressources financières allouées demeurent insuffisantes. Il s'agit en l'occurrence de l'allocation annuelle d'un montant de **3.000.000 FCFA** pour les primes et du renforcement des dotations en matériel dans l'optique de prendre en compte les besoins des Conseils Régionaux de Discipline.

Par ailleurs, dans le souci d'accélérer l'apurement des instances disciplinaires des personnels enseignants, le MINESEC a saisi les Gouverneurs de région au sujet de la mise à disposition d'un appui de **10. 000 000 FCFA**, par région, pour le fonctionnement des Conseils Régionaux de Discipline.

De ce qui précède, il apparaît donc indispensable d'augmenter et de pérenniser le financement de ces Conseils Régionaux.

Nous nous y attelons en liaison avec le MINEPAT et le MINFI.

Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale,

Messieurs les Gouverneurs,

Mesdames et messieurs,

Nous avons en perspective, en plus de l'accroissement des moyens logistiques pour la tenue des Conseils Régionaux de Discipline, le projet d'étendre le champ de compétence et de relever le niveau de sanctions infligées par lesdits Conseils.



Ce qui nécessitera certainement des ajustements du dispositif juridique existant.

Il en est de même, de notre volonté d'implémenter la déconcentration verticale qui consacre le transfert effectif, aux autorités locales, de la compétence de gestion de certains actes de carrière des agents publics.

A toutes fins utiles, je tiens à souligner que l'autorité dont vous êtes investis, est en mesure de contribuer efficacement à l'amélioration du climat de travail en amont, et le cas échéant, au rétablissement, via le Conseil Régional de Discipline, de l'orthodoxie en aval.

Messieurs les Gouverneurs de Région, je voudrais surtout être à votre écoute, tant pour être édifié par vos expériences respectives, que pour recueillir vos préoccupations et suggestions, afin d'améliorer la gestion de la discipline dans notre Fonction publique.

Et je ne doute pas un seul instant, que Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale nous permettra de nous retrouver souvent, pour poursuivre ces évaluations essentielles, afin d'optimiser le fonctionnement de ces Conseils Régionaux, qui sont le gage et le reflet d'une fonction publique de proximité.

Une Fonction Publique en perpétuelle quête de performance au service de nos concitoyens, conformément aux Hautes Directives de **Son Excellence Paul BIYA**, Président de la République, Chef de l'Etat.

JE VOUS REMERCIE POUR VOTRE BIENVEILLANTE ATTENTION !!!!!

